

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23 / 095

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ÉQUI-SÉNART-ÉCURIE DES BERGERIES

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser des séances d'équithérapie, du 10 au 13 juillet, puis du 17 au 20 juillet 2023, à destination des enfants inscrits au dispositif PRE, en sollicitant la location de shetlands,

Considérant que le centre équestre de Draveil, a été choisi en tant que lieu d'activité pour ces séances,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec Equi-Sénart- Ecuries des Bergeries, centre équestre, 52 rue Waldeck Rousseau, 91210 DRAVEIL, pour un montant de 640 euros.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JUL. 2023



**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

Equi-Sénart – Ecuries des Bergeries, centre équestre, domicilié au 52 rue Waldeck Rousseau à DRAVEIL 91210

Numéro Siret : 8888 73148 00017

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet la fourniture de poneys et la mise à disposition de manège pour l'animation de séances de médiation avec équidés du 10 au 13 juillet 2023 puis du 17 au 20 juillet 2023, de 10h00 à 12h00 au sein du centre équestre de Draveil.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire fournira quatre poneys shetlands ainsi que leurs équipements et la mise à disposition du petit manège pour deux groupes d'enfants inscrits au dispositif du PRE.

#### **ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au prestataire d'un montant de **640,00 € TTC (six cent quarante euros)** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit l'assurance responsabilité civile, nécessaire à la couverture des risques liés à cette prestation.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-269100814-20230707-DP23095\_PRE

## **ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

07 Juil. 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-269100814-20230707-DP23095\_PRE